



**ARRÊTÉ N° 2026/0189 du 27 FEVRIER 2026  
FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A SE PRESENTER  
AU CONCOURS INTERNE D'ACCÈS AU CADRE D'EMPLOIS  
DES SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS  
SESSION 2026**

**La présidente du conseil d'administration du  
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;
- VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen dans un corps, cadre d'emplois ou un emploi dans la fonction publique française ;
- VU** le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers ;
- VU** l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Doubs en date du 13 juin 2025 décidant d'organiser un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 et de recourir aux services du CDG 54 en matière de gestion administrative et logistique des concours sur la base d'une convention ;

**VU** l'arrêté n° 2025/0506 du 23 juin 2025 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le procès-verbal de la commission chargée de se prononcer sur l'équivalence des qualifications présentées par les candidats en date du 6 février 2026 ;

**SUR** proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Sont admis à se présenter aux épreuves du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le service d'incendie et de secours du Doubs au titre de l'année 2026, les candidats classés par ordre alphabétique dont les noms figurent sur la liste en annexe.

**ARTICLE 2 :** Leur admission à se présenter aux épreuves repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier ;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter au concours interne auquel ils se sont inscrits.

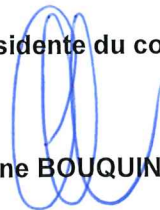
Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non-conformité de leur dossier et/ou de non-respect des conditions à remplir pour se présenter au concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.

S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du SDIS du Doubs.

**La présidente du conseil d'administration,**

**Christine BOUQUIN**



**NB :** Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la Présidente du conseil d'administration du SDIS 25 – 10 chemin de la Clairière – 25042 Besançon Cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Besançon ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**CONCOURS DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS  
PROFESSIONNELS - SESSION SDIS 25\_26  
DONT LES PREMIÈRES ÉPREUVES ONT LIEU  
LE 19 MARS 2026**

**LISTE DES CANDIDATS ADMIS À SE PRÉSENTER**

Type : INTERNE

NOM	Prénom	Numéro d'identifiant
ANDRE	Paul-Etienne	166419
BRUGGER	Antoine	167524
CAFFAREL	Xavier	166971
CASSARD	Régis	169347
CAVARELLI	Nicolas	166576
CLERC	Pascal	169045
FLORIN	Jean	166678
GIGON	Arnaud	167378
GIRARD	Thomas	167590
GUELLE	Maxime	167391
GUILLEMIN	Marc	168913
JEANNIN	Dorian	169547
JOLIOT	Guillaume	167542

LEAUTE	Benjamin	167751
MEROUGE	Tristan	167388
MONOT	Etienne	167764
MURCIA	Cédric	168663
POMMEY	Orianne	169469
PROVOST	Mathieu	167987
QUARTIER DIT MAIRE	Clément	168709
ROLAND	Jean-Louis	168211
RUBIRA	Nicolas	168667
SARAZIN	Alexandre	169128
SOHM	Clément	166377
THILY	Alban	169339
VARILLON	Julien	166837

**Nombre de candidats : 26**